

## **Critique littéraire de Emmanuel Le Roy Ladurie** parue dans le Figaro Littéraire du 08/05/1997

### ***Les avocats juifs sous Vichy, Robert Badinter.***

Al'heure où les exagérations d'un Goldhagen font l'effet de bombes médiatiques plutôt que de vrais apports scientifiques, fussent-elles éventuellement couronnées par une chaire professorale à Harvard et flanquées quelquefois, du fait de cet auteur, par d'incontestables enquêtes monographiques et archivistiques, en cette conjoncture donc, il n'est pas mauvais qu'une probe recherche sectorielle s'attache à un cas précis d'antisémitisme, au cœur d'une période cruciale. C'est ce qu'a voulu réaliser Robert Badinter, jadis avocat, et promu depuis à de plus hauts destins, au sujet précisément de la judéophobie de certains avocats français entre 1940 et 1944 ; compte tenu aussi du fait que ce racisme n'aurait jamais pu s'exercer si n'avaient eu lieu notre défaite et l'occupation allemande.

Ce travail d'investigation était d'autant plus indiqué que la profession d'avocat depuis Robespierre jusqu'à Mitterrand est inséparable du devenir de la République successive. On parlait même dans le bon vieux temps d'une République des avocats et il semble étrange en conséquence qu'un certain esprit de discrimination raciale ait pu ainsi se faire jour dans un milieu de juristes qui se voulaient pourtant plus souvent qu'à leur tour « libres, égaux et fraternels ».

En fait, dès avant la guerre, une discrète politique du « racialement correct » s'était mise en place au barreau de Paris. Ce barreau, d'après une estimation paradoxalement tirée des « statistiques » de Vichy, comptait environ 400 avocats juifs pour un effectif total de 2 500 personnes : or, sur ces 400, lors des années 30, bien peu accédaient au Conseil de l'ordre, et encore moins aux fonctions prestigieuses de bâtonnier. L'afflux d'immigrés en France de 1929 à 1939, parmi lesquels un certain nombre de juifs d'Europe centrale pourvus de noms « bizarres » et d'un fort accent linguistique, choquait la xénophobie de l'indigénat hexagonal, offusquée par ce qui nous apparaîtrait aujourd'hui comme simple preuve d'exotisme sympathique et de bon aloi.

Vient le désastre de juin 1940. Et puis, en octobre 1940, le statut des juifs, série de dispositions ad hoc ; elles font penser aux ordonnances analogues qui réglaient déjà la situation des israélites dans certains pays d'Europe centrale au XIXe siècle, a fortiori au XVIIIe. Le statut français d'octobre 1940 était hérissé d'interdictions professionnelles à l'encontre des juifs ; en principe, ce statut émanait des seules autorités de Vichy sans que les Allemands y fussent pour quelque chose. Il y eut même certains juifs, profondément français depuis plusieurs générations, qui n'objectèrent pas trop fortement au texte du statut, pour autant qu'ils étaient quelquefois gagnés par la xénophobie ambiante à l'égard d'immigrés de fraîche date. Aveuglement qui ne sera pas de longue durée. Les mesures plus spécifiques prises à l'encontre des avocats juifs sont aussi prétextes à portraits, sous la plume de notre auteur ; et d'abord le ministre Alibert, sorte de croisé hérité du Moyen Age, du temps des beffrois et des gargouilles : sa haine du juif scandalisait même ses collègues du gouvernement ; et puis son directeur de cabinet déclarant d'un ton méphistophélique qu'il allait « secouer le cocotier », on devine malheureusement lequel.

Certaines des mesures prises sont du reste empreintes d'un humour involontaire qui serait comique en d'autres circonstances, mais qui à l'usage va se révéler plutôt noir, très noir même : ainsi, à propos des dispositions visant à admettre de 2 % à 3 % de juifs quand même ! dans l'effectif total des avocats, on arrondit ce chiffre, par esprit de « bienveillance », à l'unité supérieure ou au zéro supérieur. Cela dit, Badinter note avec beaucoup de force qu'en 1941 et, semble-t-il, au début

de 1942 même un commissaire vichyste aux questions juives comme était Xavier Vallat « ne pouvait imaginer la solution finale, c'est-à-dire l'extermination des juifs décidée par Hitler, mais il (Vallat) connaissait au moins les projets de leur déportation massive ».

La situation se détériore encore avec les premières arrestations de juifs effectuées à partir de mai 1941 sur ordre des Allemands : emprisonnement d'au moins 42 avocats juifs, et bientôt quelques otages fusillés. Et puis des internements à Drancy. Exposition de propagande allemande aussi, en septembre 1941, où le grand avocat juif Henri Torrès est stigmatisé. Qui plus est la double appartenance « race » juive et adhésion ancienne à la franc-maçonnerie pouvait passer aux yeux de Xavier Vallat pour une circonstance aggravante. Ce qui n'empêchait pas le Vallat en question d'être nettement antiallemand et, à ce titre, indésirable aux autorités d'occupation. D'où son remplacement en avril 1942 par Darquier de Pellepoix. Darquier, pour sa part, était un fonceur. A la différence de son prédécesseur, il ne s'embarrassait pas d'arguments juridiques et faisait la chasse aux derniers avocats juifs encore en place.

Aggravations ultérieures : en juin 1942, les Allemands (et non pas Vichy) promulguent le port obligatoire de l'étoile jaune, détestée de la population française. L'été et l'automne 1942 voient s'affirmer par contrecoup les protestations pro-israélites des hiérarchies religieuses, huguenotes certes, mais aussi Badinter insiste sur ce point épiscopales et catholiques. L'étonnant dans cette conjoncture, c'est que quelques avocats juifs ont quand même réussi à plaider jusqu'au bout en plein Paris et presque jusqu'aux derniers jours de l'occupation. Exceptions qui confirmaient la règle de l'exclusion, celle-ci très « dépassée », bien sûr, par le fait beaucoup plus monstrueux du génocide.

L'ouvrage de Robert Badinter est d'abord un compte rendu juridique et statistique extrêmement précieux s'agissant d'une profession à propos de laquelle les études de ce genre étaient jusqu'à présent rarissimes. Ajoutons qu'il y a dans ce beau livre un sens aigu de la vie quotidienne et tout simplement du suspense, compte tenu d'une tragédie de plus en plus nette et criante.

Objectera-t-on cependant à l'auteur (qui affirme avec la grande majorité des historiens que le statut d'octobre 1940 est d'inspiration exclusivement vichyssoise), lui objectera-t-on qu'une telle affirmation pourrait être sinon déniée il n'en est pas question du moins nuancée ? Dès août 1940, en effet, d'après un ouvrage récemment traduit de Michael Bloch, les sieurs Abetz et Ribbentrop envisageaient de « conseiller » au gouvernement de Vichy l'adoption de mesures antisémites. Nous ignorons tout des démarches qui purent ou non s'ensuivre en « vertu » de cette orientation, mais il n'est quand même pas entièrement exclu que des éléments exogènes (nazis) aient pu jouer un rôle, eux aussi, en vue de l'adoption du fameux statut, de triste mémoire.



Robert Badinter : un travail d'investigation nuancé.  
(Photo Gamma.)

---